Déclaration de la CGT Éduc'action au CTM du 8 juillet 2015

Les résultats des concours de recrutement de personnels enseignants sont connus pour la session 2015. En mathématiques, par exemple, sur les quelque 1 800 candidats ayant réussi les épreuves d'admissibilité, seuls 1 097 sont admis alors que 1 440 postes étaient ouverts cette année. Cela signifie que près de 24 % des postes disponibles n'ont pas été pourvus.
La promesse du président de la République de recréer 60 000 postes d'enseignants là où son prédécesseur en avait supprimé 80 000 ne pourra être tenue.
Sur l'ensemble des disciplines, le ministère se félicite de la hausse du nombre d'enseignants recrutés depuis deux ans.
Cette année, près de 4000 postes ouverts aux concours de la session 2015 vont rester vacants.
La CGT revendique toujours un recrutement au niveau licence qui permettrait d'augmenter le vivier de recrutement, et un dispositif de formation sur 2 ans permettant aux fonctionnaires stagiaires de valider un Master.
L'attractivité des métiers de l'éducation passe aussi par une revalorisation des salaires et de meilleures conditions de travail.
Nous rappelons que les enseignants français sont moins bien payés que la plupart de leurs collègues européens.
Enfin, un bilan des concours SAUVADET a été fait par la DGRH la semaine dernière. A la session 2015, dans les principaux corps de recrutement (certifiés et PLP), le pourcentage de postes pourvus est inférieur à 50 %.

Cette situation est inadmissible, nous vous rappelons que ce plan est un dispositif de résorption de la précarité qui concerne des professeurs qui ont une ancienneté importante en tant qu'enseignants.

Beaucoup de ces collègues recalés continueront à exercer leur métier comme contractuels.

Cela n'est pas une fatalité, les modalités du concours (anonymat des dossiers notamment), l'absence de préparation dédiée dans de trop nombreuses académies contribuent à cette situation. Nous espérons que la ministre prendra la mesure de l'injustice faite à ces collègues et qu'elle apportera dès la session 2016 des modifications susceptibles d'améliorer cette situation.

Nous aurons à examiner, lors de ce CTM, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire est mis en place par le gouvernement avec une volonté affichée d'harmonisation des politiques indemnitaires sur le plan ministériel. C'est bien tout le contraire qui se profile. La Ministre de la fonction publique avait annoncé la suppression de la PFR qui était « le symbole de la performance individuelle et de la concurrence entre

les fonctionnaires ». Pourtant, le RIFSEEP reprend l'idée centrale de la PFR, c'est-à-dire d'une prime composée d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement et ajustée sur les fonctions exercées et d'un complément indemnitaire annuel.

La CGT Educ'action considère ce nouveau régime indemnitaire comme un dévoiement de l'esprit de la fonction publique de carrière telle qu'elle fut définie en France au sortir de la guerre et généralisée aux trois versants en 1984. Le RIFSEEP s'attaque donc aux piliers du statut général de la fonction publique qui repose sur la qualification et le concours pour fixer les corps et grades de prise de fonctions de l'agent. Il introduit un glissement d'une fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi et met en avant l'individualisme, la concurrence et leurs cortèges d'inefficacité et de souffrance au travail.

Pour la CGT, le statut général n'est pas un privilège accordé aux fonctionnaires, c'est un instrument de droits et de devoirs qui constitue le socle d'une fonction publique accessible à tous.